

Séance du lundi 15 décembre 2014

Présents : Mrs ANDREU Nicolas, BALARAN Jérôme, BOURG Thierry, COMBES Etienne, GIMENEZ Laurent, GOURMANEL Christophe, MAYA Guy, PELISSIER Luc, TIGNÉRES José; et Mmes BRUNELLO Agnès, CABIÉ Martine, FAURÉ Nathalie, HULOT Marie-Pierre, PITOT Nathalie et WAMBERGUE Bérengère.

Secrétaire(s) de la séance: Guy MAYA

Ordre du jour:

Délibérations :

Remplaçant employé communal : date d'embauche;
Devis Travaux poubelles;
Participations scolaires Rabastens;
Convention Ressource Humaine avec CORA;
Validation choix Architecte;
Plan de Prévention du Risque Inondation du Bassin Versant du Tarn;
Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Participation Scolaire et Prériscolaire à Rabastens (DE_2014_055)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de voter la participation scolaire et péri scolaire pour Rabastens.

Il se décompose comme suit :

- Pour la scolarité en maternelle, conformément à la délibération en date du 6 juillet 2009 de la Commune de Rabastens, la participation augmente tout les ans de 50 euros par enfant de Grazac scolarisés à Rabastens,. Ce qui donne pour l'année 2013-2014 : $8 \times 850 = 6.800$ euros.

- Pour la scolarité en élémentaire, conformément à la délibération en date du 6 juillet 2009 de la Commune de Rabastens, la participation augmente tout les ans de 30 euros par enfant de Grazac scolarisés à Rabastens. Ce qui donne pour l'année 2013-2014 : $18 \times 600 = 10.800$ euros. Soit un montant total pour l'école de 17.600 euros.

- Pour le péri scolaire ALAE, le calcul se fait au réel, la commune doit la somme de 7.536,00 euros.

- Pour le péri scolaire ALSH, le calcul se fait au réel, la commune doit la somme de 967,12 euros.

Monsieur le Maire de Grazac et de Rabastens doivent signer la convention afin de concrétiser ces modes de calculs.

Oùï cet exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Grazac de signer la dite convention,
- **ACCEPTE** les montant des participations scolaires et péri scolaires énoncés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Emplacement Dépôt OM Grazac (DE_2014_056)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dépôts des ordures ménagères devant l'atelier communal gêne le travail de l'employé communal.

La commission des travaux de voirie et bâtiments, après avoir étudié le dossier propose de déplacer le dépôts des ordures ménagères derrière l'atelier communal.

Pour cela, deux entrepreneurs ont été consultés :

- l'entreprise ANDREU Nicolas, pour un montant total des travaux de 3.330,00 euros TTC,
- l'entreprise BARDOU Richard, pour un montant total des travaux de 4.361,12 euros TTC.

Après délibération et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** que les travaux de déplacement du dépôt des ordures ménagères, situé devant l'entrée de l'atelier communal, et devant être déplacé à l'arrière de l'atelier communal sera effectués par l'entreprise ANDREU Nicolas pour un montant total de 3.330 euros TTC.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Panneaux d'entrée en Occitan (DE_2014_057)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Général du Tarn concernant la "POSE DE 2 PANNEAUX D'ENTRÉE DE COMMUNE EN OCCITAN EN PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU TARN".

Soucieux de valoriser son patrimoine occitan millénaire, véritable clef de compréhension de l'environnement naturel et sociétal tarnais, le Conseil Municipal de Grazac (Tarn), après en avoir délibéré à la majorité, répond favorablement à l'appel à projet du Département du Tarn qui permet :

- le financement à 80% du coût de deux panneaux d'entrée d'agglomération en occitan,
- la prise en charge intégrale de la pose des panneaux susnommés par les services routiers du Département,

La municipalité de Grazac confirme que le nom de la commune en occitan est "GRASAC"

La municipalité de Grazac souhaite que les panneaux en occitan soient placés sous les panneaux en français existants (longueur : 1 m ; date d'installation : dès réception) aux entrées de la commune situées sur la Route Départementale n°12.

Date Embauche Remplacant (DE_2014_058)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DE_2014_50 en date du 24 novembre 2014, nommant Mr MARTINEZ Jean-Claude, remplaçant de l'employé communal mis en congés de longue maladie.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait maintenant urgent de fixer une date d'embauche et propose le 1er février 2015.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer la date d'embauche de Mr MARTINEZ Jean-Claude au 1er février 2015,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Gestion des Ressources Humaines (DE_2014_059)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un projet de convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Rabastinois à Rabastens CORA concernant le service de gestion des ressources humaines.

Ce service permettrait d'obtenir une aide pour le suivi de carrière et de formation (avancement d'échelon, modèle d'arrêt, etc...) au tarif indiqué de 60 euros par an pour les agent titulaires et de 40 euros par an pour les non titulaires. Il propose également la gestion de la paye pour un montant de 85 euros par an et par agent titulaire ou non, mais la commune possède déjà l'outil informatique Win-Paye (logiciel de paye avec la DADS annuelle).

Ouï cet exposé, et après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de signer la convention avec la Communauté de Communes du Rabastinois à Rabastens CORA concernant le service de gestion des ressources humaines;
- **DEMANDE** d'adhérer seulement au suivie de carrière et de formation pour les agents titulaires et non titulaires de la commune au prix annoncé dans la convention au moment de la signature,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier la convention avec le Centre de Gestion du Tarn pour le suivie de carrière des employés communaux, si elle fait double emploi avec celle qui devra être signée avec la Communauté de Communes du Rabastinois CORA.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la signature de la convention, de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

PPR Inondation Bassin versant Tarn aval Albi (DE_2014_060)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 22 août 2014, les documents concernant le "Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles : Risque inondation du Bassin du Tarn Aval" (Note de présentation, Règlement et Cartes de zonage réglementaire au 1/10000ème et 1/5000ème) étaient à leur disposition au secrétariat pour avis.

Que l'enquête publique a commencé le 1er décembre 2014 pour se terminer le 6 janvier 2015. Qu'un rendez-vous avec le Président de la commission d'enquête Mr JEANNE René s'est déroulé le 8 décembre 2014 afin de lui exposer nos réserves concernant la limite des zones inondables sur le secteur du hameau de Condé à Grazac.

Mr JEANNE René a conseillé d'établir une délibération avec une carte en annexe afin que la commission d'enquête puisse étudier la demande.

Monsieur le Maire demande au membre du Conseil Municipal de délimiter sur la carte la modification de la zone inondable sur le secteur du hameau de Condé à Grazac.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** aux membres de la commission d'enquête sur le "Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles : risque Inondation du Bassin Tarn Aval" (PPRi) de prendre en compte la remarque concernant la modification de la zone d'inondation sur le secteur du hameau de Condé à Grazac : la crue a atteint le niveau de la route comme matérialisé sur la carte sous "Condé" au niveau du mot "*Passe*" (carte en annexe ci-jointe).

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Choix Architecte Ecole Primaire Grazac (DE_2014_061)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au dépôt des dossiers des trois architectes concernant le projet de l'école de Grazac, en date du 28 novembre 2014, à l'ouverture des plis, à l'analyse du CAUE, à la présentation individuelle de chaque architecte de leur projet, de la réunion de la commission technique et des informations complémentaires demandées, maintenant il faut que le conseil municipal choisisse l'attributaire du marché "Construction d'une école Primaire à Grazac".

Le Conseil Municipal doit également déterminer un montant d'honoraire provisoire.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre en procédure adaptée restreinte avec remise d'esquisse pour la "Construction d'une école Primaire à Grazac" à l'architecte A.T.P.
- **DÉCIDE** d'allouer un montant d'honoraire provisoire de 88.200 euros.
- **DEMANDE** de régler aux deux autres architectes Faramond et A.A.T.C. conformément à l'article 8 du règlement de consultation concernant le marché de maîtrise d'oeuvre en procédure adaptée restreinte avec remise d'esquisse pour la construction d'une école à Grazac, soit la somme de 4.500 euros Hors Taxes à chaque architecte.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Questions Diverses :

- Demande de location du Diocèse d'Albi pour louer la salle des fêtes : Après renseignement pris, la salle sera libre pour le week-end du 22 novembre 2015. La tarif à appliquer sera de 50 euros par jour, comme mentionner dans le règlement d'utilisation (association et organisme extérieur à la commune). Adopté à l'unanimité.

Levée de séance à 23 heures 10 minutes.